



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	18
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201217-2020_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 17 décembre 2020
Délibération N° 2020/303
Maintien exceptionnel des estrades dites saisonnières, à titre gratuit, pour la période allant du 1er novembre 2020 au 14 avril 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville autorise les commerces de type bars et restaurants à installer sur les places de stationnement aérien de certaines zones des estrades durant la période allant du 15 avril au 31 octobre. Ces dispositifs se doivent d'être remisés pendant la période non autorisée.

Le Gouvernement a annoncé la réouverture de ces commerces à compter du 15 janvier. Il apparaît important pour la Ville d'apporter son soutien à ces activités dont le redémarrage a été retardé malgré une situation économique fortement impactée.

Par dérogation à l'arrêté municipal n° 17-0056 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public, il semble nécessaire de leur permettre de maintenir un espace de travail plus important en complément des mesures économiques qui peuvent être prise par ailleurs.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'impact délétère d'une réouverture retardée en cette période de crise économique,

CONSIDERANT que cette mesure permet de soutenir l'activité économique des secteurs concernés en complément des aides économiques accordées par ailleurs,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de permettre l'extension des espaces de travail dans les commerces type bars et restaurants,

D'EMETTRE un avis favorable quant au maintien exceptionnel des estrades saisonnières pour la période hivernale allant du 1^{er} novembre 2020 au 14 avril 2021.

D'EMETTRE un avis favorable quant à la gratuité de cette occupation du domaine public, pendant la période considérée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-24 et L.3132-26 ;

Vu la délibération n°2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 relatif à la stratégie d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;

Vu les courriers adressés aux organisations professionnelles de salariés et d'employeurs (CFTC, CGC, CGT, CGPME, CFDT, STC, UPA)

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

CONSIDERANT l'impact délétère d'une réouverture retardée en cette période de crise économique,

CONSIDERANT que cette mesure permet de soutenir l'activité économique des secteurs concernés en complément des aides économiques accordées par ailleurs,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de permettre l'extension des espaces de travail dans les commerces type bars et restaurants,

EMET

Un avis favorable quant au maintien exceptionnel des estrades saisonnières pour la période hivernale allant du 1^{er} novembre 2020 au 14 avril 2021.

EMET

Un avis favorable quant à la gratuité de cette occupation du domaine public, pendant la période considérée.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI